

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DECEMBRE 2018

La séance est ouverte à 18 h45 par Monsieur le Maire.

Présents : J. Mora, M. Darcos, C. Arnaud, M. Boyrie, A. Cazeau, S. Chagnollean, N. Darolle, J. Dauchy, C. Henry, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, Madame DARCOS est désignée secrétaire de séance.
Le compte rendu du Conseil du 11 octobre 2018 est validé.

Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant une convention à signer entre Bibliogironde du Département, la Commune et l'association Asques Hier et Aujourd'hui gestionnaire de la médiathèque, pour réactualiser notre partenariat. La demande est acceptée à l'unanimité.

Ordre du jour :

- **Délibérations :**
 - décision modificative n°3
 - Désignation d'un délégué à la protection des données, Syndicat Mixte Gironde Numérique
 - Signature de la convention avec la CDC du Fronsadais pour des travaux supplémentaires

- Informations diverses
- Questions diverses

Décision modificative n°3

En raison des dépenses en investissement à régler, il est nécessaire d'effectuer un virement entre comptes en section dépenses d'investissement pour permettre de solder les dernières factures des travaux du logement rue de l'école, du nouveau bureau de la directrice et de l'école et de remblayage du petit terrain en face de la mairie :

Section Dépenses d'Investissement		
CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATION
20	203	Étude (restaurant scolaire) - 10 000 €
204	20412	Bâtiments et installations – 14 000 €
21	2131	Bâtiments publics + 24 000 €

Délibération votée à l'unanimité.

Désignation d'un délégué à la protection des données, Syndicat Mixte Gironde Numérique

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données. Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune d'**ASQUES**
- Désigner Madame Carole BABIAN Secrétaire de Mairie en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune d'**ASQUES**, en binôme avec Madame Claudine ARNAUD Élué et Adjoint au Maire.

Délibération votée à l'unanimité

Signature de la convention avec la CDC du Fronsadais pour des travaux supplémentaires

Suite aux travaux de voirie effectués sur nos fonds propres (pose de bordures et de caniveaux) chemin Carrosse, il nous est nécessaire de signer une convention avec notre CDC, pour pouvoir régler la facture de l'entreprise COLAS d'un montant de 2 556.24 € ttc.

Considérant La Communauté de Communes du Fronsadais compétente statutairement pour effectuer les travaux d'entretien et d'investissement des voiries communales sur les 18 communes du Fronsadais.

Dans le cadre de l'amélioration des voiries communales, la commune d'**ASQUES** souhaite investir en sus de l'enveloppe consacrée par l'EPCI au titre de l'année 2018.

Il convient d'établir une convention ayant pour objet d'autoriser ladite commune à financer des travaux de voirie complémentaires à ceux effectués par notre EPCI au titre de l'année 2018 dans les conditions fixées dans la convention annexée.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec Bibliogironde

Madame Sylvie CHANIOLEAU explique au Conseil que pour pouvoir continuer notre partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Prêts, appelée maintenant Bibliogironde, et l'Association Asques Hier et Aujourd'hui gestionnaire de la médiathèque, la commune doit signer une convention avec ses partenaires et propose au conseil de voter une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec Bibliogironde.

Délibération votée à l'unanimité

Séance levée à 20 h30